

DEL-2025.00300

L'An deux mille vingt cinq, le 11 décembre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 04/12/2025, s'est réuni 'salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de M. Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

M. Joël BAUD-GRASSET, M. Lucien BOISIER, M. Jean-Marc BOUCHET, M. Christian BOUVARD,
M. Patrice COUTIER, M. Fernand DESCHAMPS, M. Gilles FRANCOIS, M. Pierre HACQUIN,
M. Noël MATHIAN, Mme Arlette MERMIER, M. David RATSIMBA, M. Jean-Pierre STEYER

Avaient donné pouvoir :

M. Christian AEBISCHER (à M. Patrice COUTIER), M. Marcel CATTANEO (à M. Joël BAUD-GRASSET),
M. Joseph DEAGE (à M. Gilles FRANCOIS), Mme Pascale PARIS (à M. Pierre HACQUIN)

Etaient absents ou excusés :

M. Gilles CALLET, M. Eric CHASSAGNE, Mme Sandrine DALL'AGLIO, M. François DAVIET,
Mme Sandrine DETURCHE, M. Bruno GILLET, M. Yves GUILLOTTE, M. Fabrice GYSELINCK,
M. Jean-Michel JACQUES, M. Gérard OBERLI, M. Eric PEUGNIEZ, Mme Sylvie TARAGON,
Mme Nadine WENDLING

Membres en exercice : 29
Présents : 12
Représentés par mandat : 4

**OBJET : SYAN'CHALEUR - RESEAU DE CHALEUR DE SAINT-JEOIRE - CONVENTION FINANCIERE
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Rapport présenté par Gilles FRANCOIS

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

La commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY et le SYANE ont délibéré en 2017, de façon concordante, pour le transfert de compétence « réseau public de chaleur » pour la réalisation d'un réseau public de chaleur alimenté majoritairement en bois énergie sur le centre-ville de la commune. Ce réseau a été confié à la régie Syan'Chaleur, et est en service depuis l'automne 2020.

Dans un objectif d'optimisation du coût de la chaleur, l'installation de la chaudière d'appoint au fioul a été réalisée dans la chaufferie du gymnase communal, la commune ayant signé une convention de mise à disposition à cet effet.



La commune et le Département de Haute-Savoie ont informé le SYANE en 2023 de leur projet de construction d'un nouveau collège et d'un nouveau gymnase sur le territoire communal. Ce projet implique la démolition des bâtiments actuels, notamment du gymnase hébergeant la chaudière d'appoint au fioul.

Cette situation a donc un impact significatif sur les installations du réseau public de chaleur du SYANE puisqu'elle rend nécessaires le déplacement de la chaudière d'appoint au fioul et la modification d'une partie du tracé du réseau de chaleur.

Le coût de ces travaux ne peut être financé par les tarifs du service public de distribution de la chaleur sans engendrer un coût démesuré pour les usagers, l'équilibre économique du service ayant été construit sur la base de l'engagement initial de la commune de mise à disposition du foncier accueillant l'actuelle chaufferie fioul.

La décision de démolition de la chaufferie fioul et de dévoiement d'une partie du réseau public de chaleur étant indépendante de la volonté du SYANE, et n'étant pas dans l'intérêt du service public de distribution de la chaleur, il est nécessaire que le financement de ces travaux soit apporté par le Département de Haute-Savoie.

Dans ce contexte, le SYANE et le Département de Haute-Savoie ont convenu d'établir une convention permettant de définir le cadre technique et les modalités de financement des travaux pris en charge par le Département de Haute-Savoie.

La convention prévoit :

- la conception et la réalisation des travaux (déplacement de la chaufferie fioul, dévoiement du réseau sur le foncier départemental et raccordement du futur collège, du futur gymnase et des futurs logements départementaux) sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
- la prise en charge financière de l'intégralité de ces opérations par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, dans la limite du coût total prévisionnel de l'opération, de 818.033 € HT.
- le versement de cette somme au travers d'une avance de 20 % maximum du montant prévisionnel, à l'issue du dévoiement du réseau réalisé en 2025, et le solde à l'issue des travaux de déplacement de la chaufferie fioul.

La convention resterait en vigueur jusqu'au versement par le Conseil Départemental du solde de sa participation financière, et au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2030.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver la convention financière avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
2. autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

 **Syane**
ENERGIES & NUMÉRIQUE